

L'ARTICLE 8 DE LA CHARTE

LE DROIT À LA PROTECTION CONTRE LES FOUILLES, LES PERQUISITIONS OU LES SAISIES ABUSIVES

Objectifs d'apprentissage

- Permettre aux élèves de mieux comprendre l'article 8 de la *Charte* ainsi que le droit au respect de la vie privée que protège cet article et ce qui constitue une violation de l'art. 8.
- Mieux comprendre les différents types de fouilles, y compris celles qui sont inconstitutionnelles.
- Développer les aptitudes en raisonnement juridique des élèves en leur faisant appliquer les concepts et les critères juridiques pertinents à des études de cas.

Matériel

- Copies de *Jeux de rôles sur les fouilles, les perquisitions et les saisies* (trois copies – une pour chaque volontaire).
- Copies de *Introduction aux éléments de preuve obtenus au moyen de fouilles, de perquisitions et de saisies* (une copie par élève).
- Copies de *Était-ce une fouille/perquisition?* (une copie par élève).
- Copies de *Étude de cas : Fouille ou perquisition sans mandat* (une copie par élève).
- Copies de *Étude de cas : Fouilles avec chien renifleur* (facultatif; une copie par élève).
- Copies de la ressource *En résumé : Le paragraphe 24(2) de la Charte – L'exclusion d'éléments de preuve* (facultatif).

Stratégies d'enseignement et d'apprentissage

- Activez les connaissances des élèves au sujet des fouilles, des perquisitions et des saisies en demandant à trois élèves volontaires de se prêter aux jeux de rôles au moyen des dialogues fournis dans *Jeux de rôles sur les fouilles, les perquisitions et les saisies*. Prenez une pause après chaque scénario pour discuter des questions suivantes avec les élèves :

- S'agissait-il d'une fouille/perquisition?
- La police était-elle légalement autorisée à fouiller les lieux? (c.-à-d. la fouille était-elle raisonnable?) Pourquoi?

Facultatif : Demandez aux élèves de travailler en groupes de trois ou de quatre afin de créer un arbre conceptuel sur la question « S'agissait-il d'une fouille/perquisition? » Donnez aux élèves le temps de faire un remue-méninges et d'écrire le plus de réponses possible sur une feuille de tableau-papier. Procédez à mise en commun des idées en groupe-classe et créez un arbre conceptuel plus grand sur le tableau.

Corrigé de l'enseignant – Questions de discussion

Une perquisition a eu lieu dans les trois scénarios.

Scénario n° 1 - La police avait le droit de fouiller le domicile de Scott puisqu'il y a consenti.

Scénario n° 2 - La police avait le droit de fouiller le domicile de Scott parce qu'elle avait un mandat.

Scénario n° 3 - La police n'avait pas le droit de fouiller le domicile de Scott puisqu'il n'y a pas consenti et elle n'avait pas de mandat.

2. Présentez aux élèves la loi relative aux fouilles, aux perquisitions et aux saisies au moyen du document *Introduction aux éléments de preuve obtenus au moyen de fouilles, de perquisitions et de saisies*. Après chaque section, clarifiez tout point d'interrogation et vérifiez la compréhension. Demandez aux élèves de répondre aux questions de discussion et procédez à une mise en commun en groupe-classe.

Corrigé de l'enseignant –

Introduction aux éléments de preuve obtenus au moyen de fouilles, de perquisitions et de saisies – Questions de discussion

1. Dans quelles situations une intervention policière constitue-t-elle une fouille ou une perquisition?

Une intervention policière constitue une fouille ou une perquisition lorsque les actions des agents de police empiètent sur les attentes raisonnables d'une personne en matière de vie privée.

2. Dans quelles circonstances une personne est-elle protégée par l'art. 8 de la Charte?

Une personne est protégée par l'art. 8 de la Charte lorsqu'elle a des attentes raisonnables en matière de vie privée et que la police contrevient à son droit au respect de la vie privée.

3. Pour déterminer si une personne avait des attentes raisonnables en matière de vie privée dans une situation particulière, de quels facteurs le tribunal tiendra-t-il compte?

Le tribunal doit tenir compte de l'« ensemble des circonstances ». Entre autres, il évaluera si la personne :

- était présente au moment de la fouille ou de la perquisition;
- avait la possession ou le contrôle de la propriété ou des lieux qui ont été fouillés;
- était propriétaire de la propriété ou des lieux fouillés;
- avait utilisé la propriété ou l'article dans le passé;
- avait la capacité de contrôler ou de régir l'accès à la propriété ou aux lieux, y compris le droit d'admettre des personnes sur les lieux ou de les exclure;
- avait une attente subjective en matière de vie privée;
- avait une attente objectivement raisonnable en matière de vie privée (*voir R c Edwards*).

4. Nommez un endroit où une personne pourrait avoir des attentes élevées en matière de vie privée et un endroit où elle pourrait avoir de faibles attentes à cet égard.

Une personne pourrait avoir des attentes élevées en matière de vie privée dans des endroits comme sa chambre à coucher, son domicile, sa poche de manteau, etc., alors qu'elle aurait de faibles attentes à cet égard dans des endroits publics, comme des parcs et des bâtiments publics.

5. Quelle est l'exigence de base pour qu'une fouille ou une perquisition soit jugée raisonnable?

L'exigence de base pour qu'une fouille ou une perquisition soit jugée raisonnable est la possession d'un mandat. La police doit également procéder à la fouille de façon raisonnable et selon les limites établies par le mandat.

6. Afin de prouver qu'une fouille ou une perquisition sans mandat était raisonnable, que doit démontrer la Couronne?

La Couronne doit soit démontrer que la police avait obtenu le consentement ou une autorisation légale autre qu'un mandat. Les facteurs examinés pour démontrer l'existence d'une autorisation légale sont établis dans l'affaire *R v Collins* (1987) : 1) la fouille est autorisée par la loi; 2) la loi qui autorise la fouille n'est pas elle-même abusive; 3) la fouille n'a pas été effectuée d'une manière abusive.

3. Demandez aux élèves d'examiner le concept d'« attente raisonnable en matière de vie privée » en leur demandant de revisiter les scénarios des jeux de rôles et de déterminer si le résultat aurait été différent si la police avait tenté de fouiller un endroit autre que le domicile de Scott (p. ex. sa voiture, son casier à l'école, son sac à dos à l'école, son sac à dos pendant qu'il marche sur la rue). Distribuez les cartes sur les attentes en matière de vie privée et demandez aux élèves de classer les lieux en ordre d'« attente raisonnable en matière de vie privée », où 1 représente les attentes les plus élevées et 10 les attentes les moins élevées. Procédez à une mise en commun en groupe-classe et demandez aux élèves pourquoi ils ont des attentes plus élevées en matière de vie privée à certains endroits plutôt que d'autres.

L'ARTICLE 8 DE LA CHARTE EN RÉSUMÉ

Corrigé de l'enseignant - S'agissait-il d'une fouille/perquisition?

	Scénario n° 1 – <i>R c Collins</i>, [1987] 1 RCS 265	Scénario n° 2 – <i>R c A.M.</i>, [2008] 1 RCS 569, 2008 CSC 19	Scénario n° 3 – <i>R c M (M.R.)</i>, [1998] 3 RCS 393
La police a-t-elle procédé à une fouille/perquisition?	Oui.	Oui. La majorité des juges de la CSC a statué que le reniflage du sac à dos d'A.M. était une fouille au sens de l'art. 8 de la Charte.	Oui.
Si oui, quel type de fouille?	Fouille corporelle. Aucun consentement donné.	Fouille territoriale. Pas de consentement, pas de mandat.	Fouille corporelle.
La personne pouvait-elle raisonnablement s'attendre au respect de sa vie privée dans cette situation?	Oui. Les gens ont des attentes élevées en matière de vie privée en ce qui concerne leur personne.	Oui. La majorité des juges de la CSC a statué que, même si les adolescents ont de faibles attentes en matière de vie privée quant aux fouilles effectuées par leurs parents, ils s'attendraient à ce que la police ne puisse pas effectuer des fouilles aléatoires et spéculatives sur le contenu de leurs sacs à dos. Les élèves ont droit à la protection de la vie privée dans un environnement scolaire. Les juges minoritaires ont déclaré qu'A.M. n'avait pas d'attente raisonnable en matière de protection de sa vie privée dans cette affaire pour les raisons suivantes : il a laissé son sac à dos sans surveillance; on savait qu'il y avait des problèmes de consommation de drogue à l'école; la police était sur les lieux avec la permission du directeur; la fouille était moins intrusive, car le chien renifleur pouvait détecter la présence de drogues sans ouvrir le sac.	Oui. Bien que l'on ait procédé à une fouille corporelle de M, ce qui engendre généralement des attentes élevées en matière de vie privée, l'attente était réduite dans un environnement scolaire, car les élèves savent que les enseignants et la direction de l'école sont responsables d'assurer la sécurité et le maintien de la discipline à l'école. Les élèves savent que, parfois, la direction doit procéder à des fouilles et saisir les articles interdits.

L'ARTICLE 8 DE LA CHARTE

EN RÉSUMÉ

Corrigé de l'enseignant - S'agissait-il d'une fouille/perquisition?

	Scénario n° 1 – <i>R c Collins</i>, [1987] 1 RCS 265	Scénario n° 2 – <i>R c A.M.</i>, [2008] 1 RCS 569, 2008 CSC 19	Scénario n° 3 – <i>R c M (M.R.)</i>, [1998] 3 RCS 393
La fouille était-elle raisonnable?	<p>Non. La CSC a soutenu que la fouille n'était pas raisonnable. La Couronne n'a pas été en mesure de démontrer que la fouille était raisonnable, car elle n'a pu démontrer que l'agent avait des motifs raisonnables et probables aux termes de l'art. 10 de la <i>Loi sur les stupéfiants</i> de fouiller l'accusé. Il n'y avait aucune preuve concrète que l'accusé avait des stupéfiants en sa possession. De plus, la police a recouru à une force excessive pour détenir l'accusé afin de procéder à la fouille.</p>	<p>Non. La majorité a soutenu que la fouille était abusive. En utilisant le chien renifleur, la police a été en mesure de « voir » à travers le sac à dos pour en détecter le contenu dissimulé envers lequel A.M. avait des attentes continues en matière de respect de sa vie privée. Cependant, la police aurait pu procéder à une fouille au moyen d'un chien renifleur sans mandat si elle avait eu des motifs raisonnables de croire que le sac contenait des stupéfiants.</p>	<p>Oui. Les enseignants et la direction de l'école devraient avoir la latitude requise pour traiter les problèmes disciplinaires à l'école et réagir rapidement et efficacement, ce qui comprend la capacité de fouiller les élèves et de saisir les articles interdits.</p>
Compte tenu de toutes les questions ci-dessus, les droits conférés à l'accusé par l'art. 8 de la Charte ont-ils été violés?	<p>Oui. La CSC a déterminé que la fouille constituait une violation de l'art. 8 de la <i>Charte</i>, car la police n'avait aucun motif raisonnable et probable de croire que la femme avait des stupéfiants. La majorité a conclu que les éléments de preuves recueillis devraient être écartés en vertu du paragraphe 24(2) de la <i>Charte</i>, car l'admission de cette preuve déconsidérerait l'administration de la justice en raison de la gravité du comportement de la police. La Cour a ordonné la tenue d'un nouveau procès.</p>	<p>Oui. La majorité a statué que la fouille constituait une violation de l'art. 8 de la <i>Charte</i> et que les éléments de preuve (c.-à-d. les drogues) devaient être écartés en vertu du par. 24(2) de la <i>Charte</i>. A.M. a été acquitté.</p>	<p>Non. La majorité a conclu que la fouille ne constituait pas une violation de l'art. 8 de la <i>Charte</i>. Un enseignant ou un directeur peut fouiller un étudiant s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un règlement de l'école a été brisé et que la fouille permettra de le prouver. Dans ce cas, la norme a été respectée.</p>



4. Divisez les élèves en petits groupes et demandez à chaque groupe de lire les trois études de cas décrites dans le document *S'agissait-il d'une fouille/perquisition?* Demandez aux élèves de remplir le tableau et procédez à une mise en commun en groupe-classe.

Prolongement

1. Permettez aux élèves d'approfondir leurs connaissances en ce qui concerne les fouilles et les perquisitions en leur demandant de lire les résumés des affaires *R c AM* et *R c Kang-Brown* que l'on retrouve dans le document *Étude de cas : Les fouilles avec chiens renifleurs*. Demandez aux élèves de discuter des questions de discussion. Discutez des deux affaires en groupe-classe en mettant un accent particulier sur les répercussions des fouilles en milieu scolaire.
2. Demandez aux élèves d'effectuer les activités de la ressource *En résumé : Le paragraphe 24(2) de la Charte – L'exclusion d'éléments de preuve*.
3. Demandez aux élèves de créer un mur de graffitis dans la salle de classe pour représenter les divers concepts et enjeux associés aux fouilles et perquisitions. Les graffitis peuvent comprendre des définitions, des images, des réflexions, des commentaires, des opinions, etc., dans le but de partager leurs idées sur les principaux apprentissages qu'ils ont faits pendant la leçon.